



Décision CL/SF/2024/ 197

Mise à jour de la Régie de recettes Jeunesse

DECISION

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°7 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire et autorisant ce dernier à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

Vu l'arrêté du 15 mars 2007 portant sur la nécessité d'instituer une régie d'avances et de recettes auprès du service des Antennes Jeunesses et vu l'arrêté du 11 juillet 2008 portant sur la modification de l'intitulé de la régie d'avances et de recettes du service des Antennes Jeunesses ;

Considérant que le Maire a compétence par délégation du Conseil municipal pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le fonctionnement pour la régie de recettes du service jeunesse notamment l'ouverture du compte dépôts de fonds au trésor et de l'adresse postale,

Considérant la nécessité de reprendre l'ensemble des éléments régissant la régie pour l'encaissement des recettes pour la jeunesse suite à l'arrêté d'abrogation n°372 en date du 13 juin 2024,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juin 2024 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes jeunesse auprès de la ville de Senlis.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Senlis, aux adresses suivantes :

- 4 Ter avenue de Creil

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Droit d'adhésion
- Sorties extérieures
- Stage
- Séjour

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire

ARTICLE 5- Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carnet à souche (P1RZ) pour recevoir les espèces et les chèques.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom de la régie de recettes auprès de la caisse du comptable public assignataire.

ARTICLE 7 - L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et au comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 - L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture,
- La Perception Municipale,
- Le régisseur
- Le mandataire

Fait à Senlis, le

20 JUIN 2024



Pascale LOISELEUR

Maire de Senlis

Cette décision a été

20 JUIN 2024

Reçu en sous-préfecture le :

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 25 JUIN 2024